

FICHE MANDAT

Association pour l'emploi des cadres (APEC)

INSTANCE CONCERNÉE

Conseil d'administration (CA) et Bureau de l'APEC.

DIRECTION DU MEDEF RÉFÉRENTE

La Direction des relations sociales et politiques d'emploi assure la bonne coordination entre les orientations retenues par le MEDEF et l'exercice du mandat.

Contact : Pierre-Matthieu Jourdan, Directeur des relations sociales et politiques d'emploi - pmjourdan@medef.fr.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- o ANI du 12 juillet 2011 relatif à l'Association pour l'emploi des cadres ;
- o ANI du 28 février 2020 portant diverses orientations pour les cadres ;
- o Mandat de service public 2017-2021 du 1^{er} décembre 2016 ;
- o Mandat de service public 2022-2026 conclu en juillet 2021 ;
- o Statuts et règlement intérieur de l'APEC actualisés en 2023.

MISSION GÉNÉRALE

L'association pour l'emploi des cadres met en œuvre des missions de service public au service :

- des cadres (qu'ils soient en activité ou demandeurs d'emploi) pour lesquels elle contribue à sécuriser les parcours professionnels, avec un focus particulier sur les demandeurs d'emploi cadres seniors ;
- des jeunes ayant suivi un premier cycle de l'enseignement supérieur auxquels elle apporte un appui afin de les aider à anticiper leur insertion professionnelle, avec une attention particulière portée sur les jeunes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;
- des entreprises qu'elle informe et conseille afin de créer les conditions d'un meilleur rapprochement entre offre et demande, particulièrement pour les TPE-PME ;
- de l'ensemble des publics et acteurs (actifs, entreprises mais aussi organisations syndicales et professionnelles de branche, autres organismes du service public de l'emploi, etc.) pour lesquels elle diffuse une information de qualité sur le marché du travail des cadres.

ENJEUX DE LA FUTURE MANDATURE

Les deux prochaines années seront marquées par des enjeux forts :

- renégociation du mandat de service public pour la période 2027-2031 ;
- poursuite et renforcement des travaux sur l'efficacité des services de l'APEC ;
- sécurisation de la place de l'APEC dans l'écosystème « France Travail » dont le déploiement opérationnel est en cours depuis 2024, tout en veillant à ne pas empiéter sur le champ concurrentiel des acteurs privés de l'emploi ;
- amélioration des services numériques proposés par l'APEC, notamment au regard du développement de l'IA ;
- amélioration de l'offre de services aux entreprises, notamment au profit des TPE-PME, et pour les publics les plus éloignés de l'emploi (notamment les cadres seniors et les jeunes issus des QPV).

COMPOSITION GLOBALE

Le CA est composé de 20 membres.

Au titre des organisations patronales : **7 MEDEF** ; 2 CPME ; 1 U2P.

Au titre des organisations de salariés : 10 membres répartis à raison de 2 pour chaque organisation syndicale de salariés.

La présidence alterne à chaque renouvellement. La parité femmes-hommes doit être assurée par collègue.

Le Bureau est composé de 10 membres, désignés parmi les membres du CA.

Au titre des organisations patronales :

- **3 MEDEF** (dont le mandat de Président et de Trésorier adjoint) ;
- 1 CPME ;
- 1 U2P.

Au titre des organisations de salariés : 5 membres (1 par organisation représentative au niveau national et interprofessionnel).

DUREE DU MANDAT

2 ans.

FREQUENCE DES REUNIONS

- Conseil d'administration : au moins 1 fois par trimestre.
- Bureau : 1 fois par mois (à l'exception des mois où se tient le Conseil d'administration).